

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 Avril 2022

L'an 2022, le 11 Avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Maroeuil s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELATTRE Jean-Paul, 1er Adjoint, en session ordinaire. Les convocations individuelles, contenant l'ordre du jour, ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 31/03/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/04/2022.

Présents : M. DELATTRE Jean-Paul, 1er Adjoint, Mmes : BESINGUE Frédérique, CARREZ Chantale, DEFRANCE Françoise, FINET Marjorie, FOUCART Stéphanie, MARTIN Sylvia, RICQUART Sophie, MM : BALESTRA Aldo, DEBOVE Marcel, LANCRY Georges, NOREZ Eric, PUCHOIS Michel, VOISIN Mathieu

Procuration(s): Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ENDTER Corinne à M. BALESTRA Aldo, LAINE Marina à M. DEBOVE Marcel, MM : FINET Dimitri à Mme BESINGUE Frédérique, TRUFFIER Jean-Marie à M. DELATTRE Jean-Paul

Excusé(s) : M. BOURDREL Adrien

A été nommé(e) secrétaire : Mme FINET Marjorie

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS le :
et publication ou notification du :

2022DE06 : Compte de gestion 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

- **APRÈS** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- **APRÈS** s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- **CONSIDÉRANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

2022DE07 : Compte administratif communal 2021

Sous la présidence de Monsieur Aldo BALESTRA adjoint en charge des finances, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

- Dépenses :	1 799 712,30 €
- Recettes :	2 031 151,54 €
- Excédent 2020	519 275,58 €
- Excédent de clôture :	750 714,82 €

Investissement :

- Dépenses :	1 437 849,67 €
- Recettes :	733 127,14 €
- Excédent 2020	833 674,72 €
- Excédent de clôture	128 952,19 €

Restes à réaliser :

- Dépenses :	685 500,00 €
- Recettes :	214 450,00 €

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2021.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

2022DE08 : Affectation des résultats 2021

- VU les délibérations en date du 11 avril 2022 approuvant le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 du budget communal,
- **CONSIDÉRANT** que les résultats de l'exercice 2021 se présentent comme suit :

Section d'investissement

- **CONSIDÉRANT** que le montant des dépenses réalisées en 2021 est de 1 437 849,67 €
- **CONSIDÉRANT** que le montant des recettes réalisées en 2021 est de 733 127,14 €
- **CONSIDÉRANT** que le résultat de l'exercice 2021 est de - 704 722,53 €
- **CONSIDÉRANT** que le solde à la clôture de l'exercice 2020 était de + 833 674,72 €
- **CONSIDÉRANT** que l'excédent cumulé est de 128 952,19 €
- **CONSIDÉRANT** que le montant des restes à réaliser est de 685 500 € en dépenses et de 214 450,00 € en recettes

Section de fonctionnement

- **CONSIDÉRANT** que le montant des dépenses réalisées en 2021 est de 1.799 712,30 €
- **CONSIDÉRANT** que le montant des recettes réalisées en 2021 est de 2 031 151,54 €
- **CONSIDÉRANT** que le résultat de l'exercice 2021 est de 231 439,24 €
- **CONSIDÉRANT** que l'excédent reporté à la clôture de l'exercice 2020 était de 519 275,58 €
- **CONSIDÉRANT** que le résultat cumulé est de 750 714,82 €

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **AFFECTE** ce résultat comme suit :
 - **Compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé** **342 097,81 €**
 - **Ligne 002 - Résultat d'exploitation reporté** **408 617,01 €**

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

2022DE09 : Détermination des taux de fiscalité directe locale

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **MAINTIEN**t, pour l'année 2022, comme suit les taux des contributions directes :
 - taxe sur le foncier bâti 47,49 %
 - taxe sur le foncier non bâti 43,85 %

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

2022DE10 : Adoption du budget primitif - exercice 2022

Après avoir entendu la présentation du projet de budget primitif,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **VOTE** le budget primitif 2022 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 462 959,01 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 1 692 250,00 € pour la section d'investissement.

Abstentions : Françoise DEFRANCE, Marcel DEBOVE, Marina LAINE

2022DE11 : Attribution du marché d'extension de l'école Yourcenar avec construction d'un restaurant scolaire

- VU le code de la commande publique,
- VU la délibération 2022DE01 portant attribution du marché d'extension de l'école Yourcenar avec création d'un restaurant scolaire,
- **CONSIDÉRANT** que le lot n°5 – Bardage a été attribué à l'entreprise NOURRY au montant de 25 549,19 €, suite à la proposition du maître d'œuvre après analyse des offres.
- **CONSIDÉRANT** que l'entreprise NOURRY avait fait une proposition figurant notamment dans son DPGF, de variante, remplaçant le bardage en Aulne, par un bardage en mélèze.
- **CONSIDÉRANT** que la Maîtrise d'œuvre a proposé de retenir cette variante, beaucoup moins chère que la solution de base,
- **CONSIDÉRANT** que l'entreprise NOURRY a déclaré au moment d'être convoquée à la signature du marché, que la variante devait s'ajouter à la solution de base et non se substituer à celle-ci ,
- **CONSIDÉRANT** que l'entreprise NOURRY a admis que son DPGF était mal rédigé et pouvait faire l'objet de l'interprétation retenue par la Maîtrise d'œuvre,
- **CONSIDÉRANT** que l'entreprise NOURRY ne peut effectuer les travaux au prix retenu par le conseil municipal et de ce fait renonce à signer le marché en question,
- **CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire n'avait pas encore signé l'acte d'engagement avec l'entreprise NOURRY,

- **CONSIDERANT** que le marché n'a pas été notifié à l'entreprise NOURRY,
- **CONSIDERANT** que la commune de Maroeuil avait reçu d'autres offres lors de la consultation lancée pour ce marché,
- **CONSIDERANT** que l'offre de l'entreprise SUEUR, classée deuxième par la maîtrise d'œuvre au prix de 39 892,52 € HT, entre dans l'estimation faite par cette dernière,
- **CONSIDERANT** la possibilité d'attribuer, dans ces conditions, le marché du lot n°5 – Bardage, à l'entreprise SUEUR,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DECIDE** de passer le marché d'extension de l'école Yourcenar avec création d'un restaurant scolaire lot 5 – Bardage, avec l'entreprise SUEUR- au montant de 39 892,52 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tous les actes s'y rapportant et passer commande des travaux.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

2022DE12 : Signature de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.)

Depuis 2006, le Contrat Enfance Jeunesse a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat est à ce jour considéré comme dépassé, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

Aussi, la CAF propose de gagner en efficacité en développant un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale.

Cette convention de partenariat traduira ainsi les orientations stratégiques définies par collectivité en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap.

L'échelle d'élaboration du projet est celle de l'intercommunalité. Toutefois, la Convention Territoriale Globale sera signée par la Communauté et cosignée par chaque maire et notamment ceux concernée par un équipement petite enfance ou d'accueils de loisirs.

Un comité de pilotage sera mis en place.

Cette convention doit être signée avant la fin de l'année 2022.

Ainsi, par la présente délibération, il vous est demandé d'autoriser le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale et de prendre l'engagement d'une signature avant fin 2022.

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DECIDE** de lancer la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale avec la CAF.
- **DECIDE** de prendre l'engagement d'une signature avant fin 2022.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Madame Sophie RICQUART, adjointe au maire, a indiqué que la commune n'avait pas le choix quant à la signature de cette nouvelle convention avec la CAF. La CAF veut à terme un seul interlocuteur concernant les actions financées : la CUA. La CAF dans cette volonté ne tient pas compte de la diversité des communes qui n'ont pas les mêmes moyens.

2022DE13 : Renouvellement de la convention "développement séjours enfants" avec la Caisse d'Allocations Familiales

- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de continuer à proposer des séjours de vacances estivale et hivernale à destination de 13-17 ans ;
- **CONSIDÉRANT** la fréquentation croissante de ces séjours depuis 2011 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de renouveler la convention « développement des séjours enfants » avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2022 ;

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **SOLLICITE** le renouvellement de la convention « développement séjours enfants » pour l'année 2022
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

A la demande de Monsieur Michel PUCHOIS, conseiller municipal délégué, les destinations des enfants cet été sont « Vieux Boucau » et « Port Leucate ».

PROJET : Détermination des taux de promotion pour avancement de grade

- VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,
- VU, en particulier, le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi précitée et l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007,
- VU l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 24 mars 2021,

Le Maire rappelle que les conditions d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel à remplir par les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui ne peut être modifiée localement.

Par contre, la loi donne compétences au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, pour fixer, pour chaque grade, le taux de promotion, c'est-à-dire le nombre de grades d'avancement qui pourront être créés dans chaque collectivité.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est ensuite effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté et dans la limite du nombre de grade d'avancement décidés par le Conseil Municipal. L'avancement de grade n'est donc pas automatique.

Les critères de choix intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle.

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **FIXE** comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité au titre de l'année 2022 :

Grade d'origine	Grade d'accès	Effectif du grade	Nombre de promouvables	Ratio en %	Nombre de nominations possibles
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^e classe	6	1	16,66%	1

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

2022DE14 : Création d'un emploi permanent à temps complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Compte tenu de la possibilité pour un agent de la collectivité de bénéficier d'un avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Responsable du service cantine – entretien des bâtiments.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2,
- **CONSIDERANT** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2018,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire.

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

2022DE15 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation- accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste : adjoint technique affecté aux services techniques
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : adjoint technique affecté aux services techniques, toutes missions
 - Durée du contrat : 6 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
 - Rémunération : SMIC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Abstentions : Françoise DEFRANCE, Mathieu VOISIN, Marcel DEBOVE, Marina LAINE, Stéphanie FOUCART

Lors du débat Monsieur Mathieu VOISIN, conseiller municipal, a demandé si un appel à candidatures avait été fait et suite à la réponse négative qui lui a été fait, déplore cet état de fait surtout que le nom de la personne qui sera recrutée, est connue dans la commune.

2022DE16 : Tarifs de location de la ferme communale

- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 portant sur les tarifs de location de la ferme communale,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** : de supprimer dans la délibération du 2020DE54 du 9 décembre 2020 portant sur les tarifs de location de la ferme communale l'alinéa suivant :
 - « Les habitants de Maroeuil fêtant leurs 20 ans pourront bénéficier de la ferme communale gratuitement. »
- **DÉCIDE** d'ajouter à ladite délibération l'alinéa suivant :
 - « Soit pour fêter leurs 18 ans, soit pour fêter leurs 20 ans, les habitants de Maroeuil pourront bénéficier de la ferme communale gratuitement »
- **APPROUVE** la modification proposée par le Maire.
- **DÉCIDE** que ces nouvelles mesures sont d'application immédiate.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Monsieur Marcel DEBOVE, conseiller municipal, informe le conseil qu'il a le projet de créer une association destinée à planter des haies le long des chemins ruraux. Il existe une association « Chemins de Picardie », il souhaite l'étendre à l'Artois. Il prendra rendez-vous avec cette dernière. Monsieur Eric NOREZ, adjoint au maire, précise que la CUA financerait ce genre d'initiative. Dans ce cadre, Monsieur Michel PUCHOIS, conseiller municipal délégué, signale que la SNCF retire sa haie en direction de ROCLINCOURT.
- Monsieur Marcel DEBOVE, conseiller municipal, indique que la commune n'obtiendra pas le label villages-patrimoine qui est réservé aux communes de moins de 2 000 habitants. Toutefois, il travaille sur le label villages de pierres et d'eau et attend de connaître le cahier des charges.

- Monsieur Mathieu VOISIN, conseiller municipal, demande si le marché du vendredi matin disposera d'un branchement électrique, ce qui lui est confirmé. Il serait intéressant que la friagerie du vendredi soir déménage Place Hagimont.
- Monsieur Mathieu VOISIN, conseiller municipal, soumet un tract qu'il va distribuer dans la commune qui informe la population de la vente du hangar rue de Neuville. Monsieur Jean-Paul DELATTRE, adjoint au maire, lui signale que c'est sous sa responsabilité.
- Madame Sylvia MARTIN, conseillère municipale déléguée, distribue au conseil, le compte-rendu de la réunion avec la CUA et le Département sur les propositions de sa commission « sécurité » pour limiter la vitesse des véhicules dans la commune. Elle a envoyé un mail concernant la priorité à droite rue du Fresnoy /Chemin Grignart aux membres de sa commission. Seule la moitié des membres ont répondu.
- Madame Françoise DEFRANCE, conseillère municipale, déplore que l'on n'ait pas répondu à sa demande de subvention exceptionnelle pour ATPM.